

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**DÉLIBÉRATION
MODIFICATIVE SUR
LES MODALITÉS DE LA
CONCERTATION
PRÉALABLE SUR LE
PROJET DE LIGNE
ENTRE LA GARE ET
BONNE**

N° CC_2020_0184

Séance du : mercredi 16 décembre 2020

Convocation du : 09 décembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Natalia DEJEAN, Djamel DJADEL, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danièle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER par Michel BOUCHER, Nabil LOUAAR par Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Gulsun ERSOY, Maxime GACONNET, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

VU le Plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération Annemassienne, approuvé le 26 Février 2014 par délibération n° C-2014-027 du Conseil communautaire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son articles L.103-2,

VU les modalités de la concertation préalable du projet de ligne entre la gare d'Annemasse et Bonne approuvées le 14 Octobre 2020 par délibération n° CC-2020-0142 du Conseil communautaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Il est ainsi proposé :

- de modifier la durée de la concertation initialement prévue du 1er novembre au 15 décembre 2020. Cette concertation, démarrée le 1er novembre 2020, serait prolongée jusqu'au 28 Février 2021 permettant ainsi aux usagers et aux habitants de s'exprimer sur le projet.
- de rajouter aux modalités de la concertation que les réunions publiques pourront se tenir sous le format de webconférences, ou de réunions à distance pour les réunions publiques (plateforme, forum pour les questions, chat...) afin de s'adapter à l'évolution des mesures sanitaires sur le territoire.

Les autres termes des modalités de la concertation mentionnés dans la délibération n° CC-2020-0142 du 14 octobre 2020 sont inchangés.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la modification de durée de la concertation préalable, démarrée le 1er novembre 2020 en la prolongeant du 15 décembre 2020 jusqu'au 28 Février 2021 ainsi que la mise en place de webconférences, ou réunions à distance pour les réunions publiques en fonction de l'évolution du contexte sanitaire,

D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à ce prolongement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.